



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-607

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-04-00033 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n° FINESS : 990992992 géré par l'A.S.B.L. « Centre André Focant » (4 pages)	Page 4
R32-2024-11-04-00031 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour L'Appui à 7387 ROISIN n° FINESS : 990992604 géré par ASBL L'Appui (4 pages)	Page 9
R32-2024-11-04-00032 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour Le Domaine de Daméa à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (AYE) n° FINESS : 990992745 géré par la SPRL Domaine de Daméa (4 pages)	Page 14
R32-2024-11-04-00030 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour MISTRAL à 4470 SAINT-GEORGES SUR MEUSE n° FINESS : 990992364 géré par ASBL Aide aux Autistes Adultes (AAA) (4 pages)	Page 19

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-04-00047 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FLEURI (4 pages)	Page 24
R32-2024-11-04-00048 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA BAUDERLICQUE (10 pages)	Page 29
R32-2024-11-04-00039 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - BUE Hugo (4 pages)	Page 40
R32-2024-11-04-00028 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - CAURE Augustin (3 pages)	Page 45
R32-2024-11-04-00029 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL DE LA PETITE VALLEE (4 pages)	Page 49
R32-2024-11-04-00040 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - LELEU Marc-Henry (4 pages)	Page 54
R32-2024-11-04-00049 - Controle des structures - Refus d'exploiter - EARL PARADIS MICHEL (4 pages)	Page 59
R32-2024-11-04-00020 - Controle des structures - Rescrit - CARON Nicolas (2 pages)	Page 64
R32-2024-11-04-00041 - Controle des structures - Rescrit - EARL BULEUX (2 pages)	Page 67
R32-2024-11-04-00042 - Controle des structures - Rescrit - EARL CARON (2 pages)	Page 70

R32-2024-11-04-00021 - Controle des structures - Rescrit - EARL DHEILLY ADRIEN (2 pages)	Page 73
R32-2024-11-04-00022 - Controle des structures - Rescrit - EBERSBACH Jean (2 pages)	Page 76
R32-2024-11-04-00023 - Controle des structures - Rescrit - EBERSBACH Simon (2 pages)	Page 79
R32-2024-11-04-00024 - Controle des structures - Rescrit - QUENOT Jonathan (1 page)	Page 82
R32-2024-11-04-00025 - Controle des structures - Rescrit - ROUSSEL Julien (2 pages)	Page 84
R32-2024-11-04-00043 - Controle des structures - Rescrit - SCEA MURAILLES DRANCOURT (2 pages)	Page 87
R32-2024-11-04-00026 - Controle des structures - Rescrit - SCEA PAUL LANCKRIET (2 pages)	Page 90
R32-2024-11-04-00044 - Controle des structures - Rescrit - SCEA THUILLIEZ (2 pages)	Page 93
R32-2024-11-04-00045 - Controle des structures - Rescrit - SCEA TM GRICOURT (2 pages)	Page 96
R32-2024-11-04-00027 - Controle des structures - Rescrit - WATELAIN Baptiste (2 pages)	Page 99
R32-2024-11-04-00046 - Controle des structures - Rescrit - PLOUVIER Helene (2 pages)	Page 102

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00033

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour
ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n° FINESS :
990992992 géré par l'A.S.B.L. « Centre André
Focant »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n° FINESS : 990992992 géré par l'A.S.B.L. « Centre
André Focant »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2021/AVIQ/DBPH/DH/028/MAH295 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 26 août 2021, relative au service « André FOCANT » organisé par le secteur privé sis 3/6 rue du Baloury à 6470 GRANDRIEU, dépendant de l'A.S.B.L. « Centre André Focant » ;

Vu la convention d'objectif signée le 7 décembre 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée notamment par l'avenant n°3 du mercredi 16 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement ANDRE FOCANT d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **ANDRE FOCANT** géré par l'**A.S.B.L. « Centre André Focant »**, n° FINESS : **990992992** s'élève à **581 432,80 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **48 452,73 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :

Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **ANDRE FOCANT** géré par l'**A.S.B.L. « Centre André Focant »**, n° FINESS : **990992992** est fixée à **552 673,48 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **46 056,12 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV, 2024**

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Page 1

Page 2

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00031

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour
L'Appui à 7387 ROISIN n° FINESS : 990992604
géré par ASBL L'Appui

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour L'Appui à 7387 ROISIN n° FINESS : 990992604 géré par ASBL L'Appui**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2016/AVIQ/HAN/A&H/061/SAN022, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « L'Appui », organisé par le secteur privé, sis à 7387 ROISIN, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 20 août 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 10 février 2023 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 16 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement L'Appui d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **L'Appui** géré par **ASBL L'Appui**, n° FINESS : **990992604** s'élève à **69 958,46 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **5 829,87 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :

Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **L'Appui** géré par **ASBL L'Appui**, n° FINESS : **990992604** est fixée à **66 403,54 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **5 533,63 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV, 2024**

Le Directeur général adjoint



Jean-Christophe CANLER

05/05/2024

05/05/2024

05/05/2024

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00032

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour

Le Domaine de Daméa à 6900

MARCHE-EN-FAMENNE (AYE) n° FINESS :
990992745 géré par la SPRL Domaine de Daméa

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour **Le Domaine de Daméa à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (AYE) n° FINESS : 990992745**
géré par la **SPRL Domaine de Daméa**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2022/AVIQ/DBPH/DH/071/EE088/SAFAE207, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « SPRL DOMAINE DE DAMEA », organisé par le secteur privé, sis Rue Baschamps, 11 à 6900 AYE, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée notamment par l'avenant n°3 du lundi 14 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Le Domaine de Daméa d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **Le Domaine de Daméa** géré par la **SPRL Domaine de Daméa**, n° FINESS : **990992745** s'élève à **686 013,84 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **57 167,82 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :

Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **Le Domaine de Daméa** géré par la **SPRL Domaine de Daméa**, n° FINESS : **990992745** est fixée à **651 227,36 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **54 268,95 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV. 2024**

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00030

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour
MISTRAL à 4470 SAINT-GEORGES SUR MEUSE n°
FINESS : 990992364 géré par ASBL Aide aux
Autistes Adultes (AAA)

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour MISTRAL à 4470 SAINT-GEORGES SUR MEUSE n° FINESS : 990992364 géré par ASBL
Aide aux Autistes Adultes (AAA)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément CG/CEAH/2014/018/3.330, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « Aide aux Autistes Adultes-Mistral », sis rue Solovaz, 15 à 470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, organisé par le secteur privé, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 16 décembre 2022 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 18 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement MISTRAL d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **MISTRAL** géré par **ASBL Aide aux Autistes Adultes (AAA)**, n° FINESS : **990992364** s'élève à **35 792,56 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **2 982,71 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :

Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **MISTRAL** géré par **ASBL Aide aux Autistes Adultes (AAA)**, n° FINESS : **990992364** est fixée à **33 476,92 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **2 789,74 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV. 2024**

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-11-04-00047

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL FLEURI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL FLEURI
Messieurs DEFURNE Moyan, HEMERY
Jean-Paul, LEFEBVRE Florian
2 rue Principale
62760 HENU

Réf. : SEA/EFA/SP/62-24409
Réf DRAAF : 288

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de L'EARL FLEURI, représentée par monsieur LEFEBVRE Florian, monsieur DEFURNE Moyan et monsieur HEMERY Jean-Paul, dont le siège d'exploitation est situé à HENU, pour une superficie de 2,45 hectares (ha), enregistrée complète le 09 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA ALLEXANDRE, représentée par madame ELLBOUDT Véronique, dont le siège social est situé à HENU, pour une superficie de 92,69 ha, enregistrée complète le 19 juin 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 décembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD0009, sise sur le territoire de la commune de HENU, pour une superficie totale de 2,45 ha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 15 octobre 2024 et de la consultation électronique sur la période du 15 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZD0009, sise sur le territoire de la commune de HENU et sur les autres parcelles cadastrées objet de la demande de la SCEA ALLEXANDRE, était fixée au 09 septembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL FLEURI consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,45 ha ;

Considérant que L'EARL FLEURI, composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole représente 3 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL FLEURI met actuellement en valeur une surface de 121,05 ha ;

Considérant que L'EARL FLEURI souhaite mettre en valeur une surface de 123,50 ha, soit 41,16 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur de 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL FLEURI, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA ALLEXANDRE consiste en la constitution de la SCEA ALLEXANDRE et à l'installation, concomitante, de madame ELLEBOUDT Véronique au sein de cette société par la reprise d'une superficie de 92,69 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA ALLEXANDRE, composée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant la création de la SCEA ALLEXANDRE ;

Considérant que la SCEA ALLEXANDRE souhaite mettre en valeur une surface de 92,69 ha, soit 92,69 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA ALLEXANDRE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL FLEURI est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA ALLEXANDRE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL FLEURI, dont le siège social est situé à HENU, est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZD0009, sise le territoire de la commune d'HENU pour une superficie de 2,45 ha, provenant de l'exploitation de madame ALLEXANDRE Evelyne à HENU.

Article 2

Monsieur LEFEBVRE Florian, monsieur DEFURNE Moyan et monsieur HEMERY Jean-Paul, associés exploitant de l'EARL FLEURI, sont autorisés à exploiter la parcelle cadastrée ZD0009, sise sur le territoire de la commune de HENU d'une superficie de 2,45 ha, provenant de l'exploitation de madame ALLEXANDRE Evelyne à HENU.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

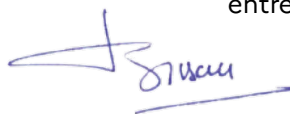
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-11-04-00048

Controle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA BAUDERLICQUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-24234
Réf DRAAF : 290

SCEA BAUDERLICQUE
Madame, Messieurs, BAUDERLICQUE
Hélène, Sylvain, Jérôme
1 rue de Berles
62111 BIENVILLERS-AU-BOIS

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAUDERLICQUE, représentée par madame BAUDERLICQUE Hélène, monsieur BAUDERLICQUE Sylvain et monsieur BAUDERLICQUE Jérôme, dont le siège social est situé à BIENVILLERS-AU-BOIS, pour une superficie de 43,47 hectares (ha), enregistrée complète le 03 juillet 2024 ;

Vu la décision d'autorisation non soumise à autorisation préalable de L'EARL PARADIS MICHEL, représentée par monsieur PARADIS Michel dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie de 2,64 ha, enregistrée complète le 23 juillet 2024 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation préalable de L'EARL PARADIS MICHEL, représentée par monsieur PARADIS Michel dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie de 6,35 ha, enregistrée complète le 11 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA BAUDERLICQUE en date du 25 septembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 04 janvier 2025 ;

Vu que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE et celle de L'EARL PARADIS MICHEL sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZK0081, ZK0082, ZK0083, ZK0087, ZH0141 et ZB0012, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie totale de 6,35 ha ;

Vu l'avis favorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 15 octobre 2024 et de la consultation électronique sur la période du 15 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZK0081, ZK0082, ZK0083, ZK0087, ZH0141 et ZB0012, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS et sur les autres parcelles cadastrées objet de la demande de la SCEA BAUDERLICQUE était fixée au 18 septembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE consiste en la transformation du GAEC BAUDERLICQUE en SCEA BAUDERLIQUE à périmètre constant, l'installation de madame BAUDERLICQUE Hélène au sein de la SCEA BAUDERLICQUE et l'agrandissement concomitant de la SCEA BAUDERLICQUE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 43,47 ha ;

Considérant que la SCEA BAUDERLICQUE, composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'une conjointe collaboratrice n'ayant pas de revenu extra-agricole affiliée depuis plus d'un an au moment du dépôt du dossier, représente 4 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA BAUDERLICQUE met actuellement en valeur une surface de 160,99 ha ;

Considérant que la SCEA BAUDERLICQUE souhaite mettre en valeur une surface de 204,46 ha, soit 51,11 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur de 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL PARADIS MICHEL, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,35 ha ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles représente 0,99 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL met actuellement en valeur une surface de 61,28 ha ;

Considérant l'autorisation que L'EARL PARADIS MICHEL a obtenue en date du 03 septembre 2024 relatif à l'agrandissement de son exploitation par la reprise de 2,64 ha ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL souhaite mettre en valeur une surface de 70,27 ha, soit 70,97 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL PARADIS MICHEL, relève du 2^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de L'EARL PARADIS MICHEL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La transformation du GAEC BAUDERLICQUE en SCEA BAUDERLICQUE est autorisée au titre de l'article 1844-3 du code civil.

Article 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Madame BAUDERLICQUE Hélène est autorisée à s'installer au sein de la SCEA BAUDERLIQUE et à exploiter les parcelles cadastrées reprises en annexe, pour une superficie de 160,99 ha.

Article 3

La SCEA BAUDERLICQUE, dont le siège social est situé à BIENVILLERS-AU-BOIS, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées reprises en annexe, pour une superficie de 43,47 ha, provenant de l'exploitation de monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY-AU-BOIS.

Article 4

Madame BAUDERLICQUE Hélène, monsieur BAUDERLICQUE Jérôme et monsieur BAUDERLICQUE Sylvain, associés exploitants de la SCEA BAUDERLICQUE, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées reprises en annexe, pour une superficie de 43,47 ha, provenant de l'exploitation de monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY-AU-BOIS.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

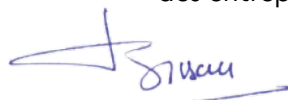
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
BERLES AU BOIS	ZC0025	ha 96 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0008	2 ha 40 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	A0912	ha 16 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0102	ha 18 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0071	ha 97 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0072	1 ha 58 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0073	2 ha 27 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	A0287	ha 19 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0100	1 ha 87 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0101	1 ha 17 a 60 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	A0288	ha 18 a 35 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	A0289	ha 28 a 25 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	A0902	ha 15 a 82 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0033	2 ha 00 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0004	2 ha 73 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0009	1 ha 32 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0021	1 ha 26 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0003	1 ha 88 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0054	2 ha 61 a 27 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0004	ha 59 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0025	1 ha 07 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0076	ha 56 a 14 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0010	ha 53 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0011	ha 60 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0013	ha 1 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0020	1 ha 41 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0014	1 ha 66 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	A0273	ha 6 a 55 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0103	ha 22 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0005	2 ha 02 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0031	ha 50 a 90 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0065	3 ha 20 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0034	1 ha 39 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0074	ha 33 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZB0085	ha 63 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0023	ha 26 a 60 ca	GAEC BAUDERLIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0015	ha 22 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZC0016	ha 92 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD0104	ha 24 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0342	ha 72 a 36 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	C0680	ha 40 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0132	2 ha 78 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0133	ha 21 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0134	2 ha 25 a 90 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0016	1 ha 45 a 62 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZC0032	1 ha 00 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0003	1 ha 25 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0134	1 ha 12 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZI0043	1 ha 88 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZI0044	2 ha 33 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0131	ha 1 a 74 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZE0035	ha 41 a 60 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0120	ha 27 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0166	ha 9 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0086	ha 81 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0295	ha 9 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0236	ha 54 a 66 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZD0003	ha 17 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZD0004	ha 78 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZD0102	3 ha 99 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZD0124	ha 72 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZD0125	1 ha 36 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZD0157	ha 24 a 55 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0152	ha 60 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0153	ha 78 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0016	ha 63 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZI0027	1 ha 05 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0046	ha 41 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0047	ha 21 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0048	ha 11 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0125	ha 12 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0139	ha 88 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0140	ha 88 a 80 ca	GAEC BAUDERLIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MONCHY-AU-BOIS	ZE0034	ha 70 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZE0036	ha 24 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZE0037	ha 55 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0121	ha 90 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0122	ha 10 a 60 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0294	ha 27 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0297	3 ha 44 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0296	ha 13 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0085	ha 33 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0239	ha 24 a 68 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0233	ha 88 a 53 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0091	1 ha 86 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0230	ha 84 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZI0029	1 ha 39 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0115	ha 17 a 72 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0117	ha 32 a 52 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0045	3 ha 21 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0031	ha 42 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0032	ha 33 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0037	ha 34 a 90 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0038	ha 65 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0040	ha 13 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0046	ha 27 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0118	3 ha 19 a 38 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0018	ha 13 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0019	ha 26 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0024	ha 39 a 60 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0030	3 ha 90 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0055	ha 10 a 00 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0056	ha 57 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0116	3 ha 94 a 58 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0035	ha 27 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0033	ha 95 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0036	ha 24 a 90 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0025	ha 35 a 70 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0026	ha 43 a 20 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0028	4 ha 78 a 30 ca	GAEC BAUDERLIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

POMMIER	ZH0029	2 ha 04 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0023	1 ha 74 a 92 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0039	ha 54 a 10 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZH0021	ha 19 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0042	1 ha 09 a 40 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0041	ha 10 a 60 ca	GAEC BAUDERLIQUE
POMMIER	ZE0034	ha 79 a 50 ca	GAEC BAUDERLIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 3 et 4 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
MONCHY-AU-BOIS	ZB0012	ha 94 a 80 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0141	2 ha 90 a 70 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0042	ha 64 a 30 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0010	1 ha 23 a 40 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0022	ha 37 a 20 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0025	ha 60 a 50 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0026	ha 93 a 80 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0023	ha 66 a 20 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0024	ha 80 a 70 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0087	1 ha 28 a 30 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0081	ha 15 a 10 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0082	ha 41 a 40 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0083	ha 65 a 10 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0008	1 ha 50 a 90 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0009	1 ha 00 a 50 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0013	ha 84 a 40 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0014	2 ha 07 a 70 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZB0015	ha 76 a 60 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0043	2 ha 69 a 70 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0044	ha 99 a 30 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0046	ha 48 a 50 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0047	1 ha 00 a 70 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0177	ha 37 a 00 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0340	2 ha 29 a 59 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZA0317	ha 62 a 80 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZC0011	ha 40 a 80 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZC0012	ha 78 a 20 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZC0033	2 ha 50 a 50 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZC0088	ha 20 a 00 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0040	2 ha 19 a 90 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0041	ha 27 a 20 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0042	2 ha 91 a 90 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0044	ha 99 a 00 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0045	2 ha 25 a 70 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0122	ha 80 a 20 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZK0084	1 ha 44 a 90 ca	DEMAILLY DOMINIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MONCHY-AU-BOIS	ZH0040	ha 99 a 40 ca	DEMAILLY DOMINIQUE
MONCHY-AU-BOIS	ZH0041	1 ha 40 a 10 ca	DEMAILLY DOMINIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00039

Controle des structures - Demande non soumise
a autorisation prealable d'exploiter - BUE Hugo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480484
Réf DRAAF : 265

Monsieur BUE Hugo

**7 rue de la terriere
80490 SOREL EN VIMEU**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,8001 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel, sur une surface de 78,8001 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame DORE Francine à SOREL EN VIMEU.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 78,8001 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

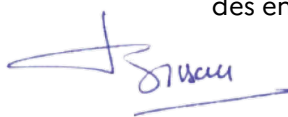
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480484

Monsieur BUE Hugo à SOREL EN VIMEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,8001 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480484	FONTAINE SUR SOMME	ZH 70	1,521
2480484	HALLENCOURT	ZH 5, 8, ZO 73	7,1266
2480484	HALLENCOURT	ZK 76, 79	3,188
2480484	HALLENCOURT	ZH 4	0,181
2480484	HALLENCOURT	ZK 77, 78	6,577
2480484	SOREL EN VIMEU	B 58	1,769
2480484	SOREL EN VIMEU	B 63	0,785
2480484	SOREL EN VIMEU	B 65	0,193
2480484	SOREL EN VIMEU	B 66	0,618
2480484	SOREL EN VIMEU	B 67	0,118
2480484	SOREL EN VIMEU	C 54	0,406
2480484	SOREL EN VIMEU	C 176	0,8125
2480484	SOREL EN VIMEU	C 183	0,2789
2480484	SOREL EN VIMEU	C 184	0,6127
2480484	SOREL EN VIMEU	C 139	0,1355
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 30	8,1895
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 30	4,0945
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 52	4
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 55	0,356
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 61	0,0695
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 62	0,308
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 3	0,901
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 3	0,451
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 56	1,2475
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 56	2,495
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 65	5,2435
2480484	SOREL EN VIMEU	ZD 24	0,808

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/4

2480484	SOREL EN VIMEU	ZD 24	1,617
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 66	2,874
2480484	SOREL EN VIMEU	C 2	0,201
2480484	SOREL EN VIMEU	B 90	0,353
2480484	SOREL EN VIMEU	ZD 28	2,994
2480484	SOREL EN VIMEU	ZD 34	2,5848
2480484	SOREL EN VIMEU	ZD 34	0,8616
2480484	SOREL EN VIMEU	C 242	1,931
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 61	2,64
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 9	1,389
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 10	0,2275
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 21	1,224
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 21	1,224
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 70	1,408
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 89	1,18
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 17	0,658
2480484	SOREL EN VIMEU	ZB 3	1,7
2480484	SOREL EN VIMEU	ZC 56	1,2475

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CAURE
Augustin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480475
Réf DRAAF : 252

Monsieur CAURE Augustin

**2 rue des materlots
80270 WARLUS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1er octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13,6460 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 13,6460 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 13,6460 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

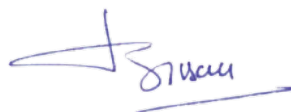
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480475

Monsieur CAURE Augustin à WARLUS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13,6460 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480475	MONTAGNE FAYEL	ZA 20	4,512
2480475	MONTAGNE FAYEL	ZE 26	0,92
2480475	MONTAGNE FAYEL	ZA 17	1,544
2480475	MONTAGNE FAYEL	ZE 45	2,772
2480475	QUESNOY SUR AIRAINES	YC 13	2,4511
2480475	QUESNOY SUR AIRAINES	YC 12	1,4469

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-11-04-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA
PETITE VALLEE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480491
Réf DRAAF : 253

EARL DE LA PETITE VALLEE
A l'attention de Monsieur DUVAL Armand
148 rue Auval
80270 WIRY AU MONT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91,1435 ha dans le cadre de :

- Votre entrée au sein de la société, EARL DE LA PETITE VALLEE, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 2,4221 ha de terres à votre nom, Monsieur DUVAL Armand, suite au transfert de baux entre associés.
- La société EARL DE LA PETITE VALLEE met en valeur une superficie totale de 91,1435 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Madame DUVAL Odile et Monsieur DUVAL Armand, et un associé non exploitant, Monsieur DUVAL Claude.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- La société EARL DE LA PETITE VALLEE exploite 91,1435 ha de terres avec deux associés exploitants, Madame DUVAL Odile et Monsieur DUVAL Armand, et un associé non exploitant, Monsieur DUVAL Claude.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

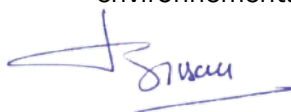
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480491

EARL DE LA PETITE VALLEE à WIRY AU MONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91,1435 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480491	CITERNES	ZD 57	4,629
2480491	FONTAINE LE SEC	ZC 28, 29, 43	3,323
2480491	WIRY AU MONT	ZB 13, ZD 24	1,962
2480491	WIRY AU MONT	ZB 24, 26	2,197
2480491	WIRY AU MONT	ZE 64	0,887
2480491	WIRY AU MONT	ZE 16	4,075
2480491	WIRY AU MONT	ZB 36, 42	9,317
2480491	WIRY AU MONT	ZC 60	0,7112
2480491	WIRY AU MONT	A 14, 36, 50, B 83, 102, ZA 4, 5, 6, 7, ZB 16, 40, 65, ZC 68, ZD 14, 15	31,7498
2480491	WIRY AU MONT	A 2, 395, 449, B 98, 99, 100, 101, 104, 105, ZA 10, ZB 38,39, 52, ZD 4, 7	11,18
2480491	WIRY AU MONT	A 345	0,1081
2480491	WIRY AU MONT	ZB 15, ZC 33, 59, ZD 6, 20	6,2659
2480491	WIRY AU MONT	A 385, ZB 64	2,2638
2480491	WIRY AU MONT	ZA 9	1,147
2480491	WIRY AU MONT	B 8, 56, ZB 41	1,454
2480491	WIRY AU MONT	ZC 32, B 60	1,2002
2480491	WIRY AU MONT	ZB 58	0,6544
2480491	WIRY AU MONT	ZA 3	0,788
2480491	WOIREL	A 151	0,413
2480491	WOIREL	A 12, 15, 16, 227	0,7706
2480491	WOIREL	ZA 9	1,603
2480491	WOIREL	ZC 5	0,6749
2480491	WOIREL	A 141	0,189
2480491	WOIREL	ZA 13	0,1675

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2480491	WIRY AU MONT	ZD 3	2,0208
2480491	WIRY AU MONT	ZB 42	0,4013
2480491	SENARPONT	AC 20, ZA 8	0,991

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00040

Controle des structures - Demande non soumise
a autorisation prealable d'exploiter - LELEU
Marc-Henry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480516
Réf DRAAF : 266

Monsieur LELEU Marc-Henry

**18 rue Louis Fievet
80870 BEHEN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 63,1854 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel, sur une surface de 63,1854 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame LELEU Régine à BEHEN.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 63,1854 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

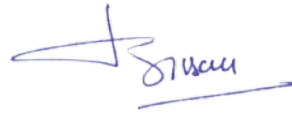
1/4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480516

Monsieur LELEU Marc-Henry à BEHEN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 63,1854 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480516	BEHEN	A 716	1,5601
2480516	BEHEN	D 460	1,1161
2480516	BEHEN	D 470	0,564
2480516	BEHEN	D 638	0,3756
2480516	BEHEN	D 716	0,3907
2480516	BEHEN	ZR 13	7,7502
2480516	BEHEN	ZR 16	1,209
2480516	BEHEN	ZR 17	3,3262
2480516	BEHEN	ZR 18	3,7134
2480516	BEHEN	ZT 34	1,847
2480516	BEHEN	ZT 35	3,959
2480516	BEHEN	ZV 39	3,17
2480516	BEHEN	ZY 45	0,528
2480516	BEHEN	D 467	0,376
2480516	BEHEN	D 507	0,4075
2480516	BEHEN	D 703	0,9724
2480516	BEHEN	ZT 33	1,917
2480516	BEHEN	ZV 33	3,0153
2480516	FRESNES TILLOLOY	ZD 11	3,438
2480516	FRETTEMEULE	ZB 42	2,171
2480516	HUPPY	F 35	0,785
2480516	HUPPY	F 66	0,435
2480516	HUPPY	ZZ 20	1,1725
2480516	HUPPY	ZZ 21	0,2615
2480516	TILLOY FLORIVILLE	ZE 11	1,897
2480516	TILLOY FLORIVILLE	ZE 12	0,389
2480516	TILLOY FLORIVILLE	ZE 13	0,309

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2480516	HUPPY	F 75, ZZ 35p	1,651
2480516	BEHEN	ZT 30, 31	1,819
2480516	HUPPY	F 420	0,9072
2480516	BEHEN	ZY 29	0,2203
2480516	BEHEN	ZY 27	0,7935
2480516	BEHEN	ZY 28	3,6479
2480516	BEHEN	A 609	1,1906
2480516	TOEUFLES	ZH 4	2,682
2480516	TOEUFLES	ZH 3	1,511
2480516	HUPPY	F 30	0,6984
2480516	HUPPY	F 456	1,009

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00049

Controle des structures - Refus d'exploiter - EARL
PARADIS MICHEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-24422
Réf DRAAF : 291

**EARL PARADIS
Monsieur PARADIS Michel
4 rue d'Arras
62111 MONCHY-AU-BOIS**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de L'EARL PARADIS MICHEL, représentée par monsieur PARADIS Michel, dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie de 6,35 hectares (ha), enregistrée complète le 11 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAUDERLICQUE, représentée par madame BAUDERLICQUE Hélène, monsieur BAUDERLICQUE Sylvain et monsieur BAUDERLICQUE Jérôme, dont le siège social est situé à BIENVILLERS-AU-BOIS, pour une superficie de 43,47 ha, enregistrée complète le 03 juillet 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 04 janvier 2025 ;

Vu la décision d'autorisation non soumise de L'EARL PARADIS MICHEL, représentée par monsieur PARADIS Michel, dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie de 2,64 ha, en date du 3 septembre 2024 ;

Vu que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE et celle de L'EARL PARADIS MICHEL sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZK0081, ZK0082, ZK0083, ZK0087, ZH0141 et ZB0012, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie totale de 6,35 ha ;

Vu l'avis défavorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 15 octobre 2024 et de la consultation électronique sur la période du 15 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZK0081, ZK0082, ZK0083, ZK0087, ZH0141 et ZB0012, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS et sur les autres parcelles cadastrées objet de la demande de la SCEA BAUDERLICQUE était fixée au 18 septembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL PARADIS MICHEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,35 ha ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,99 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL met actuellement en valeur une surface de 61,28 ha ;

Considérant l'autorisation que L'EARL PARADIS MICHEL a obtenue en date du 03 septembre 2024 relatif à l'agrandissement de son exploitation par la reprise de 2,64 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL souhaite mettre en valeur une surface de 70,27 ha, soit 70,97 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL PARADIS MICHEL, relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE consiste en la transformation du GAEC BAUDERLICQUE en SCEA BAUDERLIQUE à périmètre constant, l'installation de madame BAUDERLICQUE Hélène au sein de la SCEA BAUDERLICQUE et l'agrandissement concomitant de la SCEA BAUDERLICQUE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 43,47 ha ;

Considérant que la SCEA BAUDERLICQUE, composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'une conjointe collaboratrice n'ayant pas de revenu extra-agricole affiliée depuis plus d'un an au moment du dépôt du dossier, représente 4 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BAUDERLICQUE met actuellement en valeur une surface de 160,99 ha ;

Considérant que la SCEA BAUDERLICQUE souhaite mettre en valeur une surface de 204,46 ha, soit 51,11 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur de 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAUDERLICQUE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL PARADIS MICHEL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA BAUDERLICQUE;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL PARADIS MICHEL dont le siège social est situé à MONCHY-AU-BOIS, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZK0081, ZK0082, ZK0083, ZK0087, ZH0141 et ZB0012, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie totale de 6,35 ha provenant de l'exploitation de monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY-AU-BOIS.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Monsieur PARADIS Michel, exploitant de l'EARL PARADIS MICHEL, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZK0081, ZK0082, ZK0083, ZK0087, ZH0141 et ZB0012, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie totale de 6,35 ha, provenant de l'exploitation de monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY-AU-BOIS.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

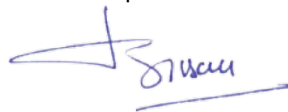
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-11-04-00020

Controle des structures - Rescrit - CARON
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur CARON Nicolas
24 rue herrier
80300 MIRAUMONT

Réf. : 2480476
Réf DRAAF : 257

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 13,9757 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur CARON Jérôme à MIRAUMONT,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

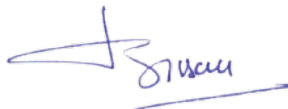
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00041

Controle des structures - Rescrit - EARL BULEUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL BULEUX
Monsieur BULEUX Dominique
11 rue du 11 novembre
80450 LAMOTTE BREBIERE

Réf. : 2480508
Réf DRAAF : 267

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL BULEUX, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

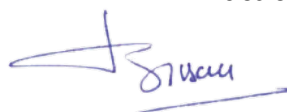
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00042

Controle des structures - Rescrit - EARL CARON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL CARON
Monsieur CARON Etienne
5 rue du bosquel
80160 FRANSURES

Réf. : 2480515
Réf DRAAF : 268

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés par la reprise de 153,8549 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur CARON Etienne.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

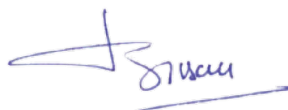
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00021

Controle des structures - Rescrit - EARL DHEILLY
ADRIEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL DHEILLY ADRIEN
Monsieur DHEILLY Adrien
22 rue d'Amiens
80260 BERTANGLES

Réf. : 2480483
Réf DRAAF : 258

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL DHEILLY ADRIEN, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00022

Controle des structures - Rescrit - EBERSBACH
Jean



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur EBERSBACH Jean
2 abbaye d'Aimont
80370 CONTEVILLE

Réf. : 2480494
Réf DRAAF : 259

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 66,048 ha de terres provenant du GAEC EBERSBACH à CONTEVILLE,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

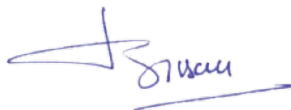
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00023

Controle des structures - Rescrit - EBERSBACH
Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur EBERSBACH Simon
8 ter rue d'Auxi
80150 YVRENCH

Réf. : 2480493
Réf DRAAF : 260

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 76,7458 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 4,6092 ha de terres, provenant du GAEC EBERSBACH à CONTEVILLE,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 81,355 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

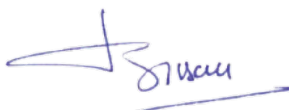
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00024

Controle des structures - Rescrit - QUENOT
Jonathan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur QUENOT Jonathan
26 bis grande rue
80600 MEZEROLLES

Réf. : 2480489
Réf DRAAF : 261

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Les parcelles demandées se trouvent à plus de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Sylvain BRESSON

Page 1 sur 1

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00025

Controle des structures - Rescrit - ROUSSEL Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur ROUSSEL Julien
13 rue de l'Eglise
80132 NEUILLY L'HOPITAL

Réf. : 2480497
Réf DRAAF : 262

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 3,375 ha de terres libres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

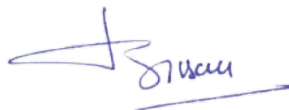
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00043

Controle des structures - Rescrit - SCEA
MURAILLES DRANCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA MURAILLES DRANCOURT
Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Domicile
LD Drancourt
80230 ESTREBOEUF

Réf. : 2480514
Réf DRAAF : 269

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation et en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC en SCEA MURAILLES DRANCOURT, avec un transfert de baux entre associés par la reprise de 296,2811 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Domicile.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

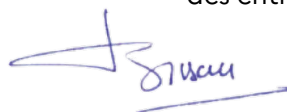
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00026

Controle des structures - Rescrit - SCEA PAUL
LANCKRIET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA PAUL LANCKRIET
26 chaussée brunehaut
80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE

Réf. : 2480495
Réf DRAAF : 263

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 72,9695 ha de terres provenant de l'EARL LANCKRIET YVES à FOUCAUCOURT EN SANTERRE,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

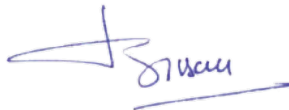
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00044

Controle des structures - Rescrit - SCEA
THUILLIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA THUILLIEZ
Monsieur THUILLIEZ Nicolas
55 rue de montaigne
80300 SENLIS LE SEC

Réf. : 2480507
Réf DRAAF : 270

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée d'associée non exploitante.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est l'entrée de la société civile THUILLIEZ, au sein de la SCEA THUILLIEZ, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

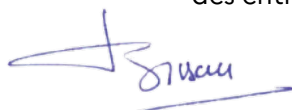
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00045

Controle des structures - Rescrit - SCEA TM
GRICOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA TM GRICOURT
Monsieur GRICOURT Thibaut
4 rue normande
80140 SAINT MAULVIS

Réf. : 2480512
Réf DRAAF : 271

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création d'une société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA TM GRICOURT, avec un apport de surface de 48,2215 ha de terres provenant de votre société, SCEA GRICOURT.
- Vous disposez de la capacité agricole.
- Vous n'êtes pas pluriactif.
- La société, SCEA TM GRICOURT sera composée d'un associé exploitant, Monsieur GRICOURT Thibaut et de deux associées non exploitantes, Madame DECONYCK Marijke et la société civile TM GRICOURT.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

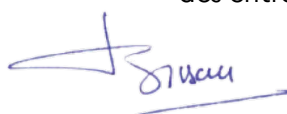
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00027

Controle des structures - Rescrit - WATELAIN
Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur WATELAIN Baptiste
1 grand rue
80300 LAVIEVILLE

Réf. : 2480477
Réf DRAAF : 264

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 61,9092 ha de terres dont 60,9132 ha de terres provenant de la SCEA AMISOL à FRANVILLERS et 0,9960 ha de terres provenant de la SCEA WATELAIN à LAVIEVILLE,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation des preneurs en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

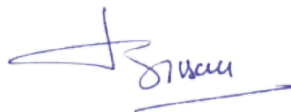
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00046

Controle des structures - Rescrit -PLOUVIER
Helene



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame PLOUVIER Hélène
11 rue d'en bas
80260 PIERREGOT

Réf. : 2480506
Réf DRAAF : 272

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 78,4661 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur PLOUVIER Jean-Marie à PIERREGOT,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

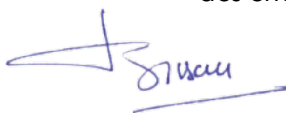
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON